



**MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS**

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

Sous-Direction du commerce international
Bureau E2 – Prohibitions et protection du consommateur

11, rue des Deux Communes
93558 MONTREUIL Cedex

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT**

GROUPEMENT NATIONAL
INTERPROFESSIONNEL DES SEMENCES ET
DES PLANTS (GNIS)

44, Rue du Louvre
75001 PARIS

NOTE D'INFORMATION

relative à la

**Généralisation de la liaison entre DELT@ et le Système d'Information du
Groupement National Interprofessionnel des Semences et des plants (GNIS)
dans le cadre du guichet unique national du dédouanement (GUN).**

La présente note est destinée à exposer l'évolution du dispositif de traitement des « Déclarations d'Importation » (DI) visées par le Groupement National Interprofessionnel des Semences et des plants (GNIS), mentionnées dans l'avis aux importateurs publié au JORF du 23 décembre 2012.

La Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) et le Groupement National Interprofessionnel des Semences et des plants ont mis au point une liaison informatique entre les systèmes de dédouanement (DELT@) et le système national de délivrance des déclarations d'importation visées par le GNIS.

Cette interconnexion entre DELT@ et le Système d'Information du GNIS vise à simplifier et à sécuriser le contrôle des déclarations d'importation visées par le GNIS :

- pour les bureaux de douane, la dématérialisation des formalités et l'automatisation des contrôles de cohérence documentaires permettent de sécuriser les contrôles ;
- pour le GNIS, la liaison GUN facilite et fiabilise la gestion des déclarations d'importation. Elle raccourcit les délais de transmission des informations. La qualité du suivi de leur utilisation est améliorée et simplifiée ;
- pour les opérateurs, la présentation dématérialisée des DI GNIS lors du dédouanement conduit à des délais moins longs d'immobilisation des marchandises lors de l'accomplissement des formalités douanières d'importation des plants et semences.

L'automatisation des contrôles via l'interface DELT@/SI du GNIS s'applique aux déclarations d'importation visées et délivrées de façon dématérialisée par le GNIS.

La présentation des déclarations d'importation GNIS au format papier, à l'appui de la déclaration en douane, subsiste pour les opérations d'importation via le fret express, et celles réalisées par les particuliers et importateurs occasionnels ne disposant pas de compte dans le Système d'Information du GNIS.

Il est également rappelé qu'à titre transitoire, les déclarations d'importation délivrées et visées par le GNIS au format papier avant la généralisation de la liaison DELT@ / SI du GNIS demeurent soumises à la présentation au service des douanes lors de l'importation.

La généralisation de cette liaison, expérimentée depuis septembre 2015, est effective depuis le 25 janvier 2016.

Les supports d'information disponibles sur les sites d'information* des deux administrations ont été actualisés pour tenir compte de cette nouvelle modalité de traitement des documents visés par le GNIS.

(*) Site d'information du GNIS :

<https://extranet.gnis.fr/>

<http://www.gnis.fr/>

(*) Site d'information Douanes :

<https://pro.douane.gouv.fr> – rubrique « actualité des e-services »

<http://douane.gouv.fr>

Pour la DGDDI

Pour le GNIS

La sous-directrice
du commerce international,

La directrice générale,

Signé

Signé

Hélène GUILLEMET

Catherine DAGORN